



Séance du 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un

Le douze octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé  
en session ordinaire, à la Communauté de Communes de la Région Molsheim -Mutzig,  
après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

27

Nombre des membres  
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoint

Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P., Mmes GIACONA-WANTZ S., ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-L., M. HITIER N., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mme TUSHA A., MM. LAVIGNE M. (arrivé au point 5), CELEPCI A. (arrivé au point 4), Mme DIETRICH A., M. ORSAT F., M. WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V. (arrivée au point 4)

Absent(s) étant excusé(s) : M. KOPCIA C., Mme RISBEC S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurator(s) : Mme RISBEC S. en faveur de Mme TUSHA A.

---

N° 064/4/2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

**DESIGNE**

Mme Martine JOERGER - PIVIDORI en qualité de secrétaire de la présente séance.

---

N° 065/4/2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2021**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION  
25 POUR  
0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;  
**VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2021 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

---

N° 066/4/2021

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU  
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU  
2ème TRIMESTRE 2021**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;  
**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021**

### **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

#### **NOTE D'INFORMATION N° 100/2/2021**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, est reproduite ci-après **pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

\*

\*

\*

#### **1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX**

- NEANT -

#### **2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2<sup>ème</sup> – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL**

#### **3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3<sup>ème</sup> - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME**

- NEANT -

#### **4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4<sup>ème</sup> - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

#### **5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5<sup>ème</sup> - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS**

- NEANT -

#### **6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6<sup>ème</sup> - CONTRATS D'ASSURANCE**

- NEANT -

#### **7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7<sup>ème</sup> - REGIES DE RECETTES**

- NEANT -

**8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

- NEANT -

**9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème - ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS**

- NEANT -

**10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €**

- NEANT -

**11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS**

- NEANT -

**12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION**

- NEANT -

**13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES**

- NEANT -

**14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

- NEANT -

**15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**15.1 DECISIONS DE RENONCIATION**  
(VOIR TABLEAU ANNEXE)

**15.2 DECISIONS DE PREEMPTION**



# DECISION

N°45/2021/DPU

**VILLE DE MOLSHEIM**

**DECISION PORTANT MISE EN OEUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLSHEIM**

**PARCELLES CADASTREES 126/32, 166/32, 243/32  
RUE DES ROMAINS – QUARTIER ZICH**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210 et suivants et L. 300-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 2122-22 ;

\*\*\*\*\*

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de MOLSHEIM relative à la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 8 juin 2009, portant extension du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA, et les délibérations complémentaires relatives à la transformation du POS en PLU des 17 mars et 22 juin 2015, du 26 juin 2016 ;

**VU** la délibération n° 008/1/2017 du 20 mars 2017 approuvant le PLU de la commune de MOLSHEIM ;

**VU** le PLU de la commune de MOLSHEIM en date du 20 mars 2017, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de MOLSHEIM n°009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mises en œuvre des délégations du conseil municipal au maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales, et notamment son article 15<sup>ème</sup> ;

\*\*\*\*\*

**VU** le plan topographique dessiné le 28 septembre 1983 par le maître d'œuvre André FEHLBAUM annexé à la présente, ainsi que les documents d'études antérieurs relatifs au lotissement du ZICH ;

**VU** l'étude urbaine réalisée consécutivement à la délibération n°033/3/2005 adoptée le 24 mars 2005 décidant la mise en œuvre d'une étude urbaine sur une zone localisée dénommée « quartier du ZICH » ;

**VU** les perspectives de développement urbain et le projet d'aménagement de la commune dans ce secteur ;

**VU** le croquis sans échelle établi par géomètre en décembre 2015 et mis à jour le 11 janvier 2016 matérialisant l'emprise impactée par le futur « quartier du ZICH » et annexé aux présentes ;

**VU** la politique suivie d'acquisition foncière mise en œuvre par la commune de MOLSHEIM dans le secteur du « quartier du ZICH » aux fins de concrétiser cette opération d'aménagement d'ensemble :

- Traduites par des acquisitions amiables sur les dernières années par :
- Délibération du conseil municipal n° 160/6/2006 et n°161/6/2006 du 15 décembre 2006 ;
  - Délibération du conseil municipal n°127/6/2007 du 16 novembre 2007 ;
  - Délibération du conseil municipal n°005/1/2009 du 6 février 2009 ;
  - Délibération du conseil municipal n°083/4/2012 du 29 juin 2012 ;
  - Délibération du conseil municipal n°063/3/2013 du 28 juin 2013 ;
  - Délibération du conseil municipal n°057/3/2017 du 19 juin 2017 ;
  - Délibération du conseil municipal n°027/2/2021 du 6 avril 2021 ;

- Par des acquisitions par exercice du droit de préemption urbain :
- Décision n° DPU/31/2012 portant mise en œuvre du droit de préemption urbain – parcelle section 27 numéro 705/60 – Rue des Romains ;
- Décision n° DPU/15/2015 portant mise en œuvre du droit de préemption urbain – ensemble parcellaire section 3 – ZICH

\*\*\*\*\*

- VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) adressée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à MUTZIG, reçue en Mairie de MOLSHEIM en date du 21 avril 2021, portant sur un bien situé à MOLSHEIM (67120), Rue des Romains, parcelles cadastrées section 3, n° 126/32, 166/32 et 243/32, objet d'un apport en société à une SCI, et dont le prix estimé est de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 €) ;
- VU l'avis du Service du Domaine n° 2021-67300-31784 en date du 3 mai 2021, retenant que la valeur vénale estimée du bien telle que mentionnée dans la DIA susvisée n'appelle pas d'observation ;

\*\*\*\*\*

**CONSIDERANT** que le quartier du ZICH, situé dans le périmètre urbanisé de la commune, à proximité immédiate du centre-ville, est un secteur de développement urbain de la collectivité dont le projet d'aménagement est constant depuis plusieurs décennies, ancienneté attestée notamment par un plan d'électrification « du lotissement ZICH 1<sup>ère</sup> tranche » de 1975 et un plan topographique dessiné dès le 28 septembre 1983 par le maître d'œuvre André FEHLBAUM ;

**CONSIDERANT** que les biens apportés en société déclarés dans la DIA portent sur :

- La parcelle 166/32 section 03 d'une contenance de 03 centiares, parcelle située totalement dans l'emprise de la future voirie
- La parcelle 126/32 section 03 d'une contenance de 20 ares et 81 centiares, parcelle d'un seul tenant dont une partie est incluse dans le périmètre du futur lotissement du ZICH
- La parcelle 243/32 section 03 d'une contenance de 19 centiares, parcelle située sous l'emprise de l'actuelle voirie de la rue des romains ;

**CONSIDERANT** que la localisation des biens objet de la DIA, à moins de deux cent mètres des douves de la Ville, est particulièrement stratégique, puisqu'il se situe dans l'emprise du quartier du ZICH dans le prolongement futur de la rue Julien, quartier qui fait de longue date l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble constant de la commune ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite maîtriser l'urbanisation de ce secteur stratégique inclus dans le périmètre bâti, situé dans le prolongement immédiat de la vieille ville, permettant le développement urbain tout en préservant son cadre bâti ;

**CONSIDERANT** que la commune a acquis, dans cette perspective, de nombreux biens sur ce secteur dès 2003, et notamment la parcelle contiguë par exercice du droit de préemption le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que son acquisition s'intégrera incontestablement dans le cadre du projet de rénovation urbaine et de mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune, et qu'il contribuera à permettre de le concrétiser dans l'intérêt général, en cohérence avec les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de MOLSHEIM, lequel retient notamment l'importance de :

« La maîtrise de l'évolution architecturale et urbaine :

*La vieille ville comporte un bâti spécifique qui trouve son origine dans un passé historique et économique très riche. Il est caractérisé par sa diversité, le bâti de ville (maisons de maîtres) côtoyant un bâti traditionnel viticole, mais aussi des habitations ouvrières, et les nombreux édifices liés à l'histoire religieuse de la ville. Cette richesse contribue à l'attractivité de la Ville ; elle doit être préservée et valorisée. C'est également le cas des anciens remparts de la ville, qui ont leur identité propre. L'évolution future du bâti doit préserver la qualité du tissu urbain et des paysages qui s'y rattachent. C'est pourquoi, la Commune s'inscrit dans une volonté de respect des différentes formes bâties, de manière à assurer une transition "en douceur" des modes d'occupation anciens de ces bâtiments vers des occupations contemporaines, répondant à des besoins différents en matière de confort et de cadre de vie » ;*

**CONSIDERANT** que cette acquisition présente un intérêt général certain compte tenu que la dimension de la zone n'est pas excessive au regard du projet qui se développe sur une zone d'une très vaste ampleur, et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné, ainsi qu'il en ressort notamment au regard de l'avis du Domaine susvisé ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire de MOLSHEIM exerce son droit de préemption urbain sur le bien situé à MOLSHEIM (67120), Rue des Romains, parcelles cadastrées section 3, n° 126/32, 166/32 et 243/32, objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

**ARTICLE 2** : Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, de l'opération d'aménagement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti du quartier ZICH.

**ARTICLE 3** : Est offert le prix estimé dans la DIA de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 €).

**ARTICLE 4** : Le silence gardé par le vendeur dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou toute décision de retrait explicite intervenant avant ce terme, équivaut à une renonciation à la vente.

**ARTICLE 5** : En cas de désaccord sur le prix, la compétence pour fixer le prix de vente est attribuée au Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire, conformément à l'article L. 213-4 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6** : Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les QUATRE (4) mois qui suivent, soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation.

**ARTICLE 7** : Un acte authentique constatant le transfert de propriété est établi dans un délai de TROIS (3) mois à compter, soit de la décision d'acquérir le bien accepté par le vendeur, soit de la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation.

**ARTICLE 8** : La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de DEUX (2) mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, affichée sur les panneaux de la commune, et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Au Notaire ès-qualités de mandataire de l'indivision
- Aux indivisaires apporteurs du bien

Fait à MOLSHEIM, le 16 juin 2021

**16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE**

- NEANT -

**17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES**

- NEANT -

**18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème - AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**

- NEANT -

**19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème - REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS**

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR , PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

## ***DECISION 2/24/2021***

### **PORTANT DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE D'UNE OPERATION DE TRAVAUX**

**OBJET :** MUR DES REMPARTS – Projet de consolidation d'urgence d'un tronçon situé rue de l'Hôpital Local

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,**

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 24 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 106/7/2020 en date du 16 décembre 2020 portant adoption du budget principal de l'exercice 2021 qui prévoit les crédits d'investissement ;
- VU la note n° 916/2021 – DG/06 du 28 avril 2021 portant sur le projet de consolidation d'urgence du mur des Remparts situé rue de l'Hôpital ;

**CONSIDERANT** le projet de travaux de consolidation d'urgence d'un tronçon du mur des Remparts, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Consistance du projet** : consolidation d'urgence du mur des Remparts afin de pallier au risque d'effondrement et de garantir la sécurité du site par rapport aux propriétés privées environnantes, permettant de stopper la dégradation du mur d'enceinte historique de la Ville ;
- **Mise en œuvre** : Le mur des Remparts étant inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 6 février 1989, la Ville a confié une mission de maîtrise d'œuvre complète au Cabinet Imagine l'Architecture ;

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés permettent de préserver et de valoriser le patrimoine historique, culturel et culturel de la ville ;

**CONSIDERANT** l'opération portant sur les travaux de restauration du mur des Remparts représentant un montant total prévisionnel (HT) de 104.160 € ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

**ARTICLE 2 :**

D'arrêter pour l'opération considérée, le plan de financement suivant :

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>
Honoraires Maitrise d'œuvre	9 000,00	DRAC 40 % consolidation d'urgence	41 664,00
Travaux de <b>consolidation d'urgence</b> du mur des remparts à l'arrière de l'hôpital	95 160,00		
		Autofinancement de la Ville de Molsheim	62 496,00
<b>Total dépenses</b>	<b>104 160,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>104 160,00</b>

**ARTICLE 3 :**

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif de la subvention demandée ;

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à cette demande de subvention ;

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 28 avril 2021

**25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX**

- NEANT -

\*

\*

\*

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 24 août 2021

**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**VU LE MAIRE**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE**

(Période du 01/04/2021 au 30/06/2021)

<b>Opérations</b>	<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux aménagement parking gare	Lot 1 : VRD	EUROVIA - 67120	25/05/2021	174 988,40 €
	Lot 2 : Aménagement paysagers	THIERRY MULLER - 67118	25/05/2021	84 864,70 €
Création d'un poulailler pédagogique	Lot unique	ALSAVERT	18/05/2021	68 320,00 €
Aménagement des abords nouvel accueil camping	Lot unique	ALSAVERT	18/05/2021	51 899,50 €
Travaux parc commanderie	Lot 2 : VRD - Aménagements qualitatifs	Grpt EUROVIA /ID VERDE	25/06/2021	592 278,20 €
	Lot 3 : Réseaux secs - Eclairage - Vidéosurveillance	SOGECA - 67850	01/07/2021	118 664,44 €
Aménagement Skate Parc	Lot unique	IO SKATE PARKS & RAPS - 66760	25/06/2021	122 421,89 €
Renouvellement enrobés rue guirbaden, landsberg et haut bar	Lot unique	EIFFAGE ROUTE - 67120	16/06/2021	96 666,66 €

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**DECISIONS DE RENONCIATION**  
**(Période du 01/04/2021 au 30/06/2021)**

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
18/03/2021	16/03/2021	25/2021	41	540/64	16 A rue Gaston Romazzotti	80.48	Propriété bâtie	Professionnel	20/04/2021
			41	548/8	16 A rue Gaston Romazzotti	02.10			
18/03/2021	16/03/2021	26/2021	41	580/64	rue Gaston Romazzotti	12.17	Propriété bâtie	Professionnel	20/04/2021
			41	582/64	rue Gaston Romazzotti	00.34			
26/03/2021	24/03/2021	27/2021	49	813/169	8 rue du Béarn	25.12	Lot de copropriété	Habitation	20/04/2021
30/03/2021	26/03/2021	28/2021	5	129	6 route de Strasbourg	1.02	Propriété bâtie	Habitation	20/04/2021
			5	128	6 route de Strasbourg	0.15			
07/04/2021	01/04/2021	29/2021	5	129	6 rue de Strasbourg	1.02	Lot de copropriété	Habitation	25/05/2021
06/04/2021	30/03/2021	31/2021	15	57	5 rue du Maire Fuchs	6.29	Propriété bâtie	Habitation	25/05/2021
08/04/2021	01/04/2021	32/2021	27	178/30	28 rue des Romains	6.68	Propriété bâtie	Habitation	25/05/2021
09/04/2021	08/04/2021	33/2021	15	170/12	rue de la Source	7.58	Lot de copropriété	Habitation	25/05/2021
			15	173/13	rue de la Source	4.65			
12/04/2021	08/04/2021	34/2021	44	149a(1)/0041	rue du Gal Laude	01.06	Lot de copropriété	Habitation	25/05/2021
			44	149(B)/0041	rue du Gal Laude	12.57			
			44	149(C)/0041	rue du Gal Laude	08.31			
			44	149(D)/0041	rue du Gal Laude	16.81			
12/04/2021	07/04/2021	35/2021	15	35	22 et 22B rue Philippi	6.50	Propriété bâtie	Habitation	25/05/2021
07/05/2021	04/05/2021	36/2021	3	1/35	4 rue des Romains	11.57	Propriété bâtie	Habitation	25/05/2021
			3	3/35	Zich	0.33			
15/04/2021	12/04/2021	37/2021	2	163/53	2 rue des Remparts	1.68	Propriété bâtie	Habitation	01/06/2021
			2	169/55	2 rue des Remparts	3.96			
20/04/2021	16/04/2021	38/2021	2	203/105	55 rue de Saverne	5,42	Propriété bâtie	Mixte (habitation et commercial)	01/06/2021
21/04/2021	15/04/2021	39/2021	1	401/97	31 rue de la Boucherie	5.17	Lot de copropriété	Habitation	01/06/2021
22/04/2021	20/04/2021	40/2021	49	525/116	9 rue du Calvados	4.90	Propriété bâtie	Habitation	01/06/2021
03/05/2021	28/04/2021	41/2021	5	5	3 rue de l'Eglise	1.43	Propriété bâtie	Habitation	01/06/2021
07/05/2021	05/05/2021	42/2021	17	40	9 rue des Vosges	0.85	Propriété bâtie	Habitation	01/06/2021
11/05/2021	04/05/2021	43/2021	15	35	22 rue Philippi	6.50	Propriété bâtie	Habitation	01/06/2021
18/05/2021	17/05/2021	44/2021	44	147/41	1 rue des Cigognes	4.51	Propriété bâtie	Habitation	01/06/2021
			44	449/41	Russpfad	0.86			
14/06/2021	10/06/2021	46/2021	4	43	5 rue Saint Georges	0.55	Propriété bâtie	Habitation	29/06/2021

27/05/2021	25/05/2021	47/2021	11	94/20	36 avenue de la Gare	6.59	Lot de copropriété	Professionnel	29/06/2021
04/06/2021	01/06/2021	48/2021	41	192	19 rue des Vergers	4.41	Propriété bâtie	Habitation	29/06/2021
07/06/2021	04/06/2021	49/2021	41	540/64	16A rue Gaston Romazzotti	80.48	Lot de copropriété	Parking	29/06/2021
			41	548/8	16A rue Gaston Romazzotti	02.10			
09/06/2021	04/06/2021	50/2021	49	520/116	22 rue de Savoie	4.70	Propriété bâtie	Habitation	29/06/2021
11/06/2021	09/06/2021	51/2021	44	149(B)/41	rue du Général Laude	12.57	Lot de copropriété	Habitation	29/06/2021
			44	149(C)/41	rue du Général Laude	08.31			
			44	149(D)/41	rue du Général Laude	16.81			
			44	149a(1)/41	rue du Général Laude	01.06			

N° 067/4/2021

**EXERCICE BUDGETAIRE 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 –  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;**VU** ses délibérations n° 106/7/2020 du 16 décembre 2020, portant adoption du Budget Primitif Principal 2021, n° 107/7/2020 du 16 décembre 2020, portant adoption du Budget Annexe Succession HUTT 2021, n° 108/7/2020 du 16 décembre 2020, portant adoption du Budget Annexe camping municipal 2021 ; n° 109/7/2020 du 16 décembre 2020, portant adoption du Budget Annexe Forêt Communale 2021**VU** ses délibérations n° 045/3/2021 du 29 juin 2021, portant adoption du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2021, n° 046/3/2021 du 29 juin 2021, portant adoption du Budget Supplémentaire du Budget Annexe Succession HUTT 2021, n° 047/3/2021 du 29 juin 2021, portant adoption du Budget Supplémentaire du Budget Annexe Camping municipal 2021, n° 048/3/2021 du 29 juin 2021 portant adoption du Budget Supplémentaire du Budget Annexe Forêt communale 2021 ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 28 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE****pour l'exercice 2021**, la décision budgétaire modificative

1– Budget Principal de l'exercice 2021 conformément aux écritures

**En Fonctionnement : + 10 165 €,****Dépenses :**

- Atténuations de produits : Notification du FPIC +10 000 €
- Dépenses supplémentaires de charges de gestion courantes de l'exercice +31 665 € : Subvention au Budget annexe HUTT
- Amortissement supplémentaire : +60 000 €
- Diminution du Virement à la section d'investissement de -91 500 €

**Recettes :**

- Des ajustements de recettes de fonctionnement en produits exceptionnels : annulations de mandats sur exercices antérieurs +10 000 €

**En Investissement : + 80 500 €,****Dépenses :**

- Ajustement des travaux et équipements inscrits au budget primitif 2021 : remboursement à la ComCom des travaux de démolition de la Caserne des Pompiers, Achats de nouveaux logiciels, Travaux supplémentaires sur Oschenweid...
- 

**Recettes :**

- Amortissement supplémentaire : +60 000 €
- Diminution du Virement à la section de fonctionnement de -91 500 €
- Notification de subventions d'équipement 102 000 €...

<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2021</b>						
	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2021</b>	<b>D.M. 1</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>F O N C T I O N N E M E N T</b>	011	Charges à caractère général	3 515 000,00		3 515 000,00	
	012	Dépenses de personnel	6 100 000,00		6 100 000,00	
	014	Atténuations de produits	450 000,00	10 000,00	460 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 250 000,00	31 665,00	1 281 665,00	
	66	Charges financières	10 000,00		10 000,00	
	67	Charges exceptionnelles	225 000,00		225 000,00	
	68	Dotations aux provisions	150 000,00		150 000,00	
	022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	420 000,00	60 000,00	480 000,00	
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 510 000,00	-91 500,00	1 418 500,00	
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 630 000,00</b>	<b>10 165,00</b>	<b>13 640 165,00</b>	
		70	Produits des services et du domaine	700 000,00		700 000,00
		73	Impôts et taxes	8 864 000,00		8 864 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	3 705 000,00		3 705 000,00	
	75	Autres produits de gestion courante	40 000,00		40 000,00	
	76	Produits financiers	0,00		0,00	
	77	Produits exceptionnels	40 000,00	10 165,00	50 165,00	
	78	Reprise sur provisions	150 000,00		150 000,00	
	013	Atténuation de charges	50 000,00		50 000,00	
	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	0,00		0,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	81 000,00		81 000,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 630 000,00</b>	<b>10 165,00</b>	<b>13 640 165,00</b>		
<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>	001	Déficit d'investissement reporté			0,00	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 187,97	1 000,00	3 187,97	
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes			0,00	
	20	Immobilisations incorporelles	495 083,94	54 500,00	549 583,94	
	204	Subventions d'équipement versées	2 994 838,50	-140 000,00	2 854 838,50	
	21	Immobilisations corporelles	5 545 585,31		5 545 585,31	
	23	Immobilisations en cours	2 457 621,18	155 000,00	2 612 621,18	
	27	Autres immobilisations financières	29 200,00		29 200,00	
	020	Dépenses imprévues	60 000,00		60 000,00	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	81 000,00		81 000,00	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	1 750,00	10 000,00	11 750,00	
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 667 266,90</b>	<b>80 500,00</b>	<b>11 747 766,90</b>	
		10	Dotations, fonds divers et réserves	380 000,00		380 000,00
		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 036 656,17		2 036 656,17
		13	Subventions d'investissement	1 337 251,00	102 000,00	1 439 251,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	3 025 000,00		3 025 000,00
		024	Produits des cessions	827 000,00		827 000,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 510 000,00	-91 500,00	1 418 500,00	
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	2 129 609,73		2 129 609,73	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	420 000,00	60 000,00	480 000,00	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	1 750,00	10 000,00	11 750,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 667 266,90</b>	<b>80 500,00</b>	<b>11 747 766,90</b>		

2- Budget Annexe Succession Albert HUTT de l'exercice 2021 conformément aux écritures

**En Fonctionnement** : + 14 797,61 €,

**En Investissement** : + 14 797,61 €,

<b>BUDGET SUCCESSION HUTT</b>					
<b>REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2021</b>					
	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2021</b>	<b>D.M. 1</b>	<b>BP TOTAL</b>
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	5 210,00		5 210,00
	67	Charges exceptionnelles	2 400,00		2 400,00
	023	Virement à la section d'investissement	16 867,39	-16 867,39	0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté			0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 850,00	31 665,00	36 515,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 327,39</b>	<b>14 797,61</b>	<b>44 125,00</b>
	74	Dotations, subventions	4 850,00	14 220,07	19 070,07
	76	Produits financiers	4 400,00	577,54	4 977,54
	77	Produits exceptionnels			0,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	20 077,39		20 077,39
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 327,39</b>	<b>14 797,61</b>	<b>44 125,00</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	21	Immobilisations corporelles	40 635,72	14 797,61	55 433,33
	27	immobilisations financières			0,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40 635,72</b>	<b>14 797,61</b>	<b>55 433,33</b>
	024	Produits des cessions			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	16 867,39	-16 867,39	0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	4 850,00	31 665,00	36 515,00
	001	Excédent d'investissement reporté	18 918,33		18 918,33
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 635,72</b>	<b>14 797,61</b>	<b>55 433,33</b>

3– Budget Annexe Camping municipal de l'exercice 2021 conformément aux écritures

**En Fonctionnement** : + 22 500 €,

**En Investissement** : + 12 500 €,

<b>BUDGET CAMPING MUNICIPAL</b>					
<b>REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2021</b>					
	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2021</b>	<b>D.M.</b>	<b>BP TOTAL</b>
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	89 000,00	9 000,00	98 000,00
	012	Charges de personnel	73 000,00		73 000,00
	67	Charges exceptionnelles	500,00	1 000,00	1 500,00
	023	Virement à la section d'investissement		2 500,00	2 500,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	30 000,00	10 000,00	40 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>192 500,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>215 000,00</b>
	70	Produits des services	105 000,00	21 000,00	126 000,00
	73	Impôts et taxes	2 500,00	1 500,00	4 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	160,00		160,00
	77	Produits exceptionnels	75 000,00		75 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00	
042	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00		9 840,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>192 500,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>215 000,00</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00		8 000,00
	21	Immobilisations corporelles	265 160,00	12 500,00	277 660,00
	27	Immobilisations financières	1 000,00		1 000,00
	001	résultat d'investissement reporté	0,00		0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00		9 840,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>284 000,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>296 500,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 085,15		5 085,15	
13	Subventions d'investissement	199 783,40		199 783,40	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 500,00	2 500,00	
040	Transfert entre sections (ordre)	30 000,00	10 000,00	40 000,00	
001	résultat d'investissement reporté	49 131,45		49 131,45	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>284 000,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>296 500,00</b>	

4– Budget Annexe Forêt communale de l'exercice 2021 conformément aux écritures

**En Fonctionnement** : + 30 200 €,

**En Investissement** : + 200 €,

<b>BUDGET FORET COMMUNALE</b>					
<b>REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2021</b>					
	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2021</b>	<b>D.M. 1</b>	<b>BP TOTAL</b>
<b>F O N C T I O N N E M E N T</b>	011	Charges à caractère général	81 400,00	30 000,00	111 400,00
	66	Charges financières	500,00		500,00
	67	Charges exceptionnelles	300,00		300,00
	023	Virement à la section d'investissement	49 441,98		49 441,98
	042	Transfert entre sections (ordre)	1 800,00	200,00	2 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>133 441,98</b>	<b>30 200,00</b>	<b>163 641,98</b>
	70	Produits des services	59 700,00	30 200,00	89 900,00
	73	Impôts et taxes	300,00		300,00
	75	Produits de gestion courante	200,00		200,00
	77	Produits exceptionnels	300,00		300,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	72 941,98		72 941,98	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>133 441,98</b>	<b>30 200,00</b>	<b>163 641,98</b>	
<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>	21	Immobilisations corporelles	64 376,51	200,00	64 576,51
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>64 376,51</b>	<b>200,00</b>	<b>64 576,51</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement	49 441,98		49 441,98
	040	Transfert entre sections (ordre)	1 800,00	200,00	2 000,00
	041	opérations patrimoniales			0,00
	001	Excédent d'investissement reporté	13 134,53		13 134,53
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>64 376,51</b>	<b>200,00</b>	<b>64 576,51</b>	

N° 068/4/2021

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

**PROJET DE DELIBERATION (FILIERE TECHNIQUE)  
POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2019 et du 6 octobre 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Le Maire informe l'assemblée :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

**I. BENEFICIAIRES**

Le R.I.F.S.E.E.P. pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial ;
- Technicien territorial ;
- Agent de maîtrise territorial ;
- Adjoint technique territorial.

Le R.I.F.S.E.E.P. pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **II. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (I.F.S.E.) : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **a. Modulation selon l'absentéisme :**

L'I.F.S.E. sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche :

- Pour les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, l'I.F.S.E. sera suspendue à partir du 1<sup>er</sup> jour et jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour à raison de 0,2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. A partir du 91<sup>ème</sup> jour, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire.  
Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.
- Pour les agents contractuels,
  - o Avant 4 mois de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ;
  - o Après 4 mois de service : l'I.F.S.E. sera suspendue à partir du 1<sup>er</sup> jour et jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour à raison de 0,2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. A partir du 31<sup>ème</sup> jour, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ;
  - o Après deux ans de service : l'I.F.S.E. sera suspendue à partir du 1<sup>er</sup> jour et jusqu'au 60<sup>ème</sup> jour à raison de 0,2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. A partir du 61<sup>ème</sup> jour, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ;
  - o Après trois ans de service : l'I.F.S.E. sera suspendue à partir du 1<sup>er</sup> jour et jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour à raison de 0,2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. A partir du 91<sup>ème</sup> jour, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ;

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une période de douze mois consécutifs ou, en cas de services discontinus, au cours d'une période comprenant 300 jours de services effectifs.

### **b. Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique ;
  - o Nombre de collaborateurs encadrés ;
  - o Type de collaborateurs encadrés ;
  - o Niveau d'encadrement ;
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique) ;
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
  - o Travailler en mode projet ;
  - o Délégation de signature ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise ;
  - o Technicité / Niveau de difficulté ;
  - o Champ d'application ;
  - o Diplôme ;
  - o Certification ;
  - o Autonomie ;
  - o Influence / Motivation d'autrui ;
  - o Rareté de l'expertise ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) ;
  - o Impact sur l'image de la collectivité ;
  - o Risque d'agression physique ;
  - o Risque d'agression verbale ;
  - o Exposition aux risques de contagion(s) ;
  - o Risque de blessures ;
  - o Itinérance/déplacements ;
  - o Variabilité des horaires ;
  - o Horaires décalés ;
  - o Contraintes météorologiques ;
  - o Contraintes de disponibilité ;
  - o Travail posté ;
  - o Liberté de pose des congés ;
  - o Obligation d'assister aux instances ;
  - o Engagement de la responsabilité financière ;
  - o Engagement de la responsabilité juridique ;
  - o Actualisation des connaissances.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels I.F.S.E.
A1	Ingénieur territorial	Directeur des services techniques	11 502 €
B1	Technicien territorial	Chef de service	5 958 €
B1	Technicien territorial	Responsable	4 170,60 €
B2	Technicien territorial	Gestionnaire	3 931,20 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service	3 780 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef d'équipe	3 780 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe	3 780 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	1 800 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé	1 800 €
C3	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé de restauration	1 710 €
C3	Adjoint technique territorial	Concierge	1 585,50 € (*)
C3	Agent de maîtrise territorial	Magasinier	3 420 €
C4	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	1 620 €

(\*) Montant maximum annuel I.F.S.E. avec logement pour nécessité de service.

Les groupes de fonctions ont été définis selon les fourchettes de cotations suivantes :

- Groupe 1 (A1, B1, C1) : Entre 122 et 215 points obtenus à la cotation fonction ;
- Groupe 2 (B2, C2) : Entre 81 et 121 points obtenus à la cotation fonction ;
- Groupe 3 (C3) : Entre 60 et 80 points obtenus à la cotation fonction ;
- Groupe 4 (C4) : Entre 24 et 59 points obtenus à la cotation fonction.

### c. L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le métier ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 215 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

## III. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer un complément indemnitaire aux agents de la collectivité.

La part liée au complément indemnitaire sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### a. Modulation selon l'absentéisme :

Le C.I.A. sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche :

- Pour les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, le C.I.A. sera suspendue à partir du 1<sup>er</sup> jour et jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour à raison de 0,2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. A partir du 91<sup>ème</sup> jour, le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire.  
Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.
- Pour les agents contractuels,
  - o Avant 4 mois de service : le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ;
  - o Après 4 mois de service : le C.I.A. sera suspendu à partir du 1<sup>er</sup> jour et jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour à raison de 0,2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. A partir du 31<sup>ème</sup> jour, le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ;
  - o Après deux ans de service : le C.I.A. sera suspendu à partir du 1<sup>er</sup> jour et jusqu'au 60<sup>ème</sup> jour à raison de 0,2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. A partir du 61<sup>ème</sup> jour, le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ;
  - o Après trois ans de service : le C.I.A. sera suspendu à partir du 1<sup>er</sup> jour et jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour à raison de 0,2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. A partir du 91<sup>ème</sup> jour, le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ;

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une période de douze mois consécutifs ou, en cas de services discontinus, au cours d'une période comprenant 300 jours de services effectifs.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels du C.I.A.
A1	Ingénieur territorial	Directeur des services techniques	26 838 €
B1	Technicien territorial	Chef de service	13 902 €
B1	Technicien territorial	Responsable	9 731,40 €
B2	Technicien territorial	Gestionnaire	9 172,80 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service	8 820 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef d'équipe	8 820 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe	8 820 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	4 200 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé	4 200 €
C3	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé de restauration	3 990 €
C3	Adjoint technique territorial	Concierge	3 699,50 (*)
C3	Agent de maîtrise territorial	Magasinier	7 980 €
C4	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	3 780 €

(\*) Montant maximum annuel C.I.A. avec logement pour nécessité de service.

Le C.I.A. individuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Etat d'esprit / Sens du service public ;
- Efficacité ;
- Comportement ;
- Aptitudes ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement pour les fonctions d'Agents avec technicité particulière et Agents d'exécution) ;
- Qualités managériales (uniquement pour les fonctions de DGS, DGA, Directeurs, Responsables, Chefs de service, Chefs d'équipe, Cadres intermédiaires).

Outre la partie individuelle, il est proposé d'instaurer un complément indemnitaire collectif qui pourra être alloué, selon le choix de l'autorité territoriale, aux agents appartenant à un même service.

Cette attribution collective pourra concerner un ou plusieurs services de la collectivité selon des critères de versement qui seront réévalués chaque année et présentés en comité technique.

Les 18 services suivants ont été définis au sein de la collectivité :

- Cabinet du Maire ;
- Direction générale des services ;
- Direction scolaire – périscolaire ;
- Direction des services techniques, notamment composée de :
  - o Service urbanisme ;
  - o Service manifestations ;
  - o Service ateliers municipaux ;
- Direction des ressources humaines ;
- Service commande publique, expertise juridique, assurances ;
- Service informatique ;
- Service finances ;
- Service communication ;
- Service accueil – population ;
- Service police municipale ;
- Services culturels, composés de :
  - o Musée ;
  - o Médiathèque ;
  - o Ecole municipale de musique et de danse ;
- Service sports – animation jeunes.

Le rattachement individuel de chaque agent à un service, au titre de sa fonction exercée, fera l'objet d'un document annuel de présentation au comité technique concomitamment aux critères de versement du complément indemnitaire collectif.

La répartition des plafonds annuels du complément indemnitaire entre la partie individuelle et la partie collective est fixée comme suit :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels du C.I.A. individuel	Montants maximums annuels du C.I.A. collectif
A1	Ingénieur territorial	Directeur des services techniques	26 338 €	500 €
B1	Technicien territorial	Chef de service	13 402 €	500 €
B1	Technicien territorial	Responsable	9 231,40 €	500 €
B2	Technicien territorial	Gestionnaire	8 672,80 €	500 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service	8 320 €	500 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef d'équipe	8 320 €	500 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe	8 320 €	500 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	3 700 €	500 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé	3 700 €	500 €
C3	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé de restauration	3 490 €	500 €
C3	Adjoint technique territorial	Concierge	3 199,50 €	500 €
C3	Agent de maîtrise territorial	Magasinier	7 480 €	500 €
C4	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	3 280 €	500 €

*Les montants du complément indemnitaire individuel sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*

*Les montants du complément indemnitaire collectif pourront être alloués, selon le choix de l'autorité territoriale, aux agents appartenant à un même service selon des critères de versement qui seront réévalués chaque année et présentés en comité technique.*

#### DECIDE

- D'instaurer l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

#### Pièces jointes :

- Annexes 1 et 2 : Répartition des emplois par groupes de fonctions et outil de l'expertise individuelle ;
- Annexe 3 : Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.



Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

OUTIL DE COTATION DE L'EXPERTISE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE) DE LA MAIRIE DE MOLSHEIM							
	Indicateur	Echelle d'évaluation					
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le métier	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
		15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables			
		5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable		
		5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		5	2	3	4	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable		
	10	10	3	-10	-25	0	
	<b>50</b>					<b>TOTAL</b>	

## Annexe 3 : Complément Indemnitaire Annuel Individuel

<b>Complément Indemnitaire Annuel Individuel DGS - DGA - DIRECTEURS - RESPONSABLES - CHEFS DE SERVICES - CHEFS D'EQUIPES - CADRES INTERMEDIAIRES</b>		
<b>1 - Etat d'esprit / Sens du service public</b>	points obtenus	30
Disponibilité et adaptation aux contraintes du service		10
Relations de travail avec les collaborateurs et les autres responsables de services		10
Sens du service public		10
<b>2 - Efficacité</b>		40
Sens de l'initiative et leadership		5
Réalisation des objectifs		20
Elabore, suit et respecte l'enveloppe budgétaire, recherche d'économies		5
Faculté d'adaptation au changement		10
<b>3 - Comportement</b>		15
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
Conscience professionnelle		5
<b>4 - Aptitudes</b>		30
Connaissances dans son secteur d'activité		10
Capacité à rédiger		10
Capacité d'analyse		10
<b>5 - Qualités managériales</b>		30
Capacité à déléguer		6
Motivation de son équipe		6
Capacité à fixer les objectifs		6
Suivi et contrôle de l'exécution des objectifs et des missions		6
Gestion et résolution des conflits		6
<b>TOTAL</b>		<b>145</b>

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 6 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	6 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 20 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	4 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	12 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	20 points

Complément indemnitaire annuel individuel

Fourchettes d'attribution fonctions DGS - DGA - Directeurs – Responsables - Chefs de services – Chefs d'équipes  
– Cadres intermédiaires

<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie A – Groupe A1</b> <b>Fonctions de « Directeur des services techniques »</b>
0 à 115 points : de 0 € à 19 753,50 €
116 à 145 points : de 19 753,51 € à 26 338 €

<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie B – Groupe B1</b> <b>Fonctions de « Chef de service »</b>
0 à 115 points : de 0 € à 10 051,50 €
116 à 145 points : de 10 051,51 € à 13 402 €

<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie B – Groupe B1</b> <b>Fonctions de « Responsable »</b>
0 à 115 points : de 0 € à 6 923,55 €
116 à 145 points : de 6 923,56 € à 9 231.40 €

<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie C – Groupe C1</b> <b>Fonctions de « Chef de service » et « Chef d'équipe ».</b>
0 à 115 points : de 0 € à 6 240 €
116 à 145 points : de 6 241 € à 8 320 €

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du C.I.A. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*

**Complément Indemnitaire Annuel Individuel  
AGENTS AVEC TECHNICITE PARTICULIERE -  
AGENTS D'EXECUTION**

Disponibilité et adaptation aux contraintes du service		25
Relations de travail avec les collaborateurs		10
Sens du service public		10
<b>2 - Efficacité</b>		<b>40</b>
Réalisation des objectifs		10
Implication dans le travail		10
Faculté d'adaptation au changement		10
Capacité à travailler en autonomie		10
<b>3 - Comportement</b>		<b>15</b>
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
Conscience professionnelle		5
<b>4 - Aptitudes</b>		<b>30</b>
Connaissances dans son secteur d'activité		15
Aptitude à développer son savoir et intérêt pour son environnement professionnel		15
<b>5 - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>		<b>15</b>
Potentiel d'encadrement		5
Capacité d'expertise		5
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5
<b>TOTAL</b>		<b>145</b>

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	3 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	9 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	15 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 25 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	5 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	15 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	25 points

Complément indemnitaire annuel individuel

Fourchettes d'attribution fonctions Agents avec technicité particulière – Agents d'exécution

<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie B – Groupe B2</b> <b>Fonctions de « Gestionnaire »</b>
0 à 115 points : de 0 € à 6504,60 €
116 à 145 points : de 6504,61 € à 8 672,80 €
<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie C – Groupe C2</b> <b>Fonctions de « Agent polyvalent des services techniques » et « Agent spécialisé ».</b>
0 à 115 points : de 0 € à 2 775 €
116 à 145 points : de 2 776 € à 3 700 €
<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie C – Groupe C3</b> <b>Fonction de « Magasinier</b>
0 à 115 points : de 0 € à 5 610 €
116 à 145 points : de 5 611 € à 7 480 €
<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie C – Groupe C3</b> <b>Fonction de « Agent spécialisé de restauration ».</b>
0 à 115 points : de 0 € à 2 617 €
116 à 145 points : de 2 618 € à 3 490 €
<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie C – Groupe C3</b> <b>Fonction de « Concierge ».</b>
0 à 115 points : de 0 € à 2 399 €
116 à 145 points : de 2 400 € à 3 199,50 €
<b>Part du C.I.A. pour la Catégorie C – Groupe C4</b> <b>Fonction de « Agent d'entretien ».</b>
0 à 115 points : de 0 € à 2 460 €
116 à 145 points : de 2 461 € à 3 280 €

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du C.I.A. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*

N° 069/4/2021

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2021**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier, puis au 1<sup>er</sup> avril 2021 et 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 28 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

De maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)*
<i>Filière administrative</i>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	2	3	<b>1 avancement de grade possible</b> 1 avancement de grade
Rédacteur	B	2	1	3	<b>1 promotion interne possible</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	3	12	<b>1 avancement de grade possible</b> 2 avancements de grade
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	10	<b>4 avancements de grade possible</b>
<i>Filière technique</i>					
Agent de maîtrise principal	C	2	2	4	<b>1 recrutement possible</b> 1 recrutement possible
Agent de maîtrise	C	2	3	5	<b>1 recrutement possible</b> 2 recrutements possibles
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	4	17	<b>1 recrutement possible</b> 3 recrutements possibles
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	5	9	<b>1 recrutement possible</b> <b>2 avancements de grade possible</b> 2 recrutements possibles
<i>Filière animation</i>					
Adjoints d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	3	5	<b>1 avancement de grade possible</b> 2 avancements de grade possibles
<i>Filière culturelle</i>					
Assistant de conservation	B	0	1	1	<b>1 recrutement possible</b>

\* Les informations en gras correspondent aux postes supplémentaires ouverts dans le cadre de la présente modification.

### 2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
  - o 24 pour les recrutements de titulaires ;
  - o 17 pour les avancements de grade ;
  - o 34 pour les accroissements temporaires d'activité ;
  - o 36 pour les accroissements saisonniers d'activité ;
  - o 0 pour les vacances temporaires d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.
- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2021.

N° 070/4/2021

**AMENAGEMENT DU PARC DE LA COMMANDERIE : CONVENTION  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA  
REALISATION DE PISTES CYCLABLES ET D'UNE PASSERELLE**

**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de MOLSHEIM, d'aménagement du Parc de la Commanderie ;

**CONSIDERANT** que ce projet intègre la réalisation d'une liaison cyclable permettant de relier la piste cyclable le long de la rue de la Commanderie à la Gare et dont les objectifs principaux sont :

- l'amélioration de la desserte de la 4<sup>ème</sup> gare du Bas-Rhin en termes de voyageurs,
- les connexions à la gare :
  - de la zone d'activités "Ecoparc",
  - des zones commerciales des Mercuriales et du Trèfle,
- fluidifier et sécuriser l'accès au lycée Louis MARCHAL,
- assurer le maillage des pistes cyclables intercommunales ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement cyclable ;

**CONSIDERANT** du fait de leur très forte imbrication que les travaux d'aménagement du parc et de réalisation de la piste cyclable peuvent difficilement être dissociés ;

**CONSIDERANT** que le coût total de l'opération relevant de la Communauté de Communes est estimé à 288 235,68 € TTC et se détaille comme suit :

▪ Piste cyclable côté Parc de la Commanderie	:	17 351,04 € TTC
▪ Piste cyclable côté gare	:	43 304,64 € TTC
▪ Passerelle enjambant la route qui passe sous la voie ferrée	:	227 580,00 € TTC ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

**VU** l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable du parc de la Commanderie à MOLSHEIM ;

**SUR LE RAPPORT** des Commissions Réunies en leur séance du 28 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable du parc de la Commanderie à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**ET AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer.

**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----  
**EXPOSE**

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017, l'assemblée délibérante a approuvé un bail emphytéotique administratif au terme duquel la ville a conféré le droit à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim–Mutzig et environs d'utiliser et de réhabiliter le bâtiment de l'ancien CSP pour y installer 1.200 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux annexes.

Ce bail, consenti pour une durée de 30 ans, avait pour but la mise en œuvre de la compétence optionnelle détenue par la Communauté des Communes portant sur la création et la gestion de maisons de service public.

Une opération a été lancée sur l'ancien CSP et a donné lieu à la démolition de l'ancien casernement. Le projet ayant évolué, l'opération telle qu'elle a été mise en œuvre, n'a pas été poursuivie. Le site de l'ancienne caserne des pompiers a été abandonné par la Communauté des Communes pour mener à bien son projet.

Le Président de la Communauté de Communes, par courrier du 20 juin 2019, a demandé le retrait du permis de construire relatif à cet ouvrage.

Par courrier du 12 septembre 2019, la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig a saisi la Ville de Molsheim d'une demande de résiliation du bail emphytéotique et a sollicité le remboursement des travaux de déconstruction qu'elle a supportés.

La Ville de Molsheim aurait, en l'absence de bail emphytéotique administratif, supporté les frais de désamiantage et de démolition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

La Ville de Molsheim avait initialement envisagé un aménagement complet du site.

Pour sortir de la relation contractuelle, il convient de régler notamment la question des frais engagés par la Communauté de communes au bénéfice de la Ville de Molsheim. Ces frais s'élèvent à 154.717,68 € TTC.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de résiliation du bail emphytéotique administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 062/3/2017 du 19 juin 2017 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif avec la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et environs s'accordent sur une résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif en raison de l'abandon du projet de construction d'une maison des services publics ayant motivé la conclusion du bail emphytéotique administratif ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et environs a supporté la charge financière du désamiantage et de la démolition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, au bénéfice de la Ville de Molsheim ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim envisage un projet d'aménagement sur l'emprise donnée à bail, et aurait pour ce faire supporté les frais de désamiantage et de démolition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers ;

**APPROUVE**

Le montant de 154 717,68 € à verser à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig au titre des frais de désamiantage et de démolition de l'ancienne caserne des pompiers située sur l'emprise donnée à bail.

**AUTORISE**

En conséquence Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de résiliation du bail emphytéotique administratif ainsi que tous documents requis à son exécution.

N° 072/4/2021

**TARIFICATION DES BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES  
ELECTRIQUES – PARKING GARE**

**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la convention signée le 7 avril 2021 par la Région Grand Est (CP Région Grand Est n°21CP-19 du 19 mars 2021) et le 13 avril 2021 par la Ville de Molsheim (DCM n°008/1/2021 du 16 février 2021), confiant à la Ville de Molsheim la gestion du parking en ouvrage achevé en 2020 et du parking en surface situé sur les parcelles cadastrées section 9 n°427, 428 et section 28 n° 352,354 et 355, d'une superficie totale de 69 ares et 60 cas, d'une capacité prévisionnelle de 109 places environs ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1611-7-1, D.1611-16 et suivants, et D.1611-32-9 ;

**VU** le projet de convention de mandat à la Société FRESHMILE pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**CONSIDERANT** que parking en surface de la gare sera équipé de bornes de recharge 22 kW pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**CONSIDERANT** que l'installation et la gestion de bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables contribue à réduire les émissions de polluants atmosphériques et la dépendance aux énergies fossiles, dans le cadre d'un développement plus soutenable et d'une économie décarbonée ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim, en sa qualité d'autorité gestionnaire du parking de la gare par délégation de la Région Grand Est, est habilitée à délibérer sur les tarifs de redevance d'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables qui seront installées sur l'emprise donnée en gestion ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme privé l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en date du 28 septembre 2021 ;

**et**

Après en avoir délibéré,

**ARRETE**

Les tarifs de bornes de recharge universelles 22 kW pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à :

<b>Tarif de connexion</b>	0,56 €
<b>Tarif de recharge</b>	0,26 € / kWh
<b>Tarif de stationnement</b>	0,40 € / 15 minutes à compter de la 12 <sup>ème</sup> heure de stationnement continue. Toute tranche de 15 minutes entamée est due dans sa totalité

**AUTORISE**

Le Maire à donner mandat à FRESHMILE, ou à toute autre personne morale venant en substitution, pour la perception des recettes et à signer toute convention et autorisation permettant l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

N° 073/4/2021

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE DESSIN –  
MODALITES DE FACTURATION****VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération du 18 juin 1951 portant création d'une école de musique ;

**VU** ses délibérations n°044/4/2020 du 15 juillet 2020 et n°005/1/2021 du 16 février 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande du service de gestion comptable qui souhaite que soient précisées les modalités de calcul des tarifs de l'EMMD appliqués ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en date du 28 septembre 2021 ;

**et**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Que la facturation des écolages de l'école de musique de danse et de dessin (EMMD), calculée sur la base des droits et tarifs adoptés, et des heures dispensées, est établie comme suit :

Lorsque le professeur se trouve dans l'impossibilité de dispenser le cours sur une période prolongée, l'école s'emploiera, sur l'année scolaire, à trouver des créneaux de remplacement ou à chercher un remplaçant, afin de maintenir la continuité de l'enseignement. Si aucune solution n'est trouvée, les cours non dispensés seront déduits de la facturation au prorata des séances manquantes.

La facturation au prorata pourra également être appliquée, sur décision de la Direction, en cas d'absence d'au moins trois semaines consécutives d'un élève présentant un certificat médical en attestant ou en cas de force majeure ;

**PRECISE**

- Que cette modalité de calcul sera mise en œuvre dès la facturation du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2020/2021 de l'EMMD
- Que les présentes dispositions ne remettent pas en cause les autres dispositions du règlement intérieur en vigueur

N° 074/4/2021

**MOTION POUR LES COMMUNES FORESTIERES****VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la lettre de Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de l'Association des Communes forestières d'Alsace, relative au nouveau Contrat d'Objectifs et de Performances entre l'Etat et l'ONF pour les prochaines années ;

**CONSIDERANT** que dans ce contrat, le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des communes forestières pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF), et prévoit la suppression de près de 500 emplois à l'ONF ;

**CONSIDERANT** la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui s'oppose à ce nouveau contrat, transmise à la Ville de Molsheim le 3 septembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en date du 28 septembre 2021 ;

**et**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la motion présentée par la Fédération des Communes Forestières qui s'oppose au nouveau Contrat d'Objectifs et de Performances entre l'Etat et l'ONF pour les prochaines années.

**N° 075/4/2021**

**SUBVENTION AU CONSEIL PRESBYTERAL DE MOLSHEIM POUR LA  
RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE PROTESTANTE –  
EXERCICE 2021**

**VOTE A MAIN LEEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

**VU** la demande présentée le 26 août 2021 par Messieurs le Président et le pasteur du Conseil Presbytéral de Molsheim sollicitant un soutien financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de la rénovation des vitraux de l'église protestante de Molsheim.

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation des vitraux génèrent des frais importants pour le conseil presbytéral ;

**CONSIDERANT** l'intérêt communal lié aux actions culturelles locales, à savoir, les visites guidées de la paroisse protestante et la participation aux Journées du Patrimoine ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions réunies du 28 septembre 2021 ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention au Conseil Presbytéral, à hauteur de 60 % des travaux de rénovation des vitraux de l'église protestante ;

**DIT**

que cette subvention sera versée sur présentation de justificatifs de paiement des travaux de rénovation des vitraux de l'église protestante effectués par le Conseil Presbytéral ;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2021.

N° 076/4/2021

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB ENTENTE SPORTIVE  
MOLSHEIM-ERNOSLHEIM – SAISON 2021/2022 – SECTION SPORT-  
ETUDES FOOTBALL – ACTIONS DU CLUB**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

*M. Jean-Michel WEBER a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** les articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la convention se rapportant au financement pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- VU** la demande en date 22 septembre 2021, de Monsieur le Président du Club Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim sollicitant une subvention pour la saison 2021-2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, ainsi que des heures d'encadrement pédagogique en faveur des enfants de la ville tout au long de l'année par l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim ;

**CONSIDERANT** que l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim mène tout au long de l'année scolaire des activités d'éveil sportif, d'accompagnement et d'encadrement des enfants des établissements scolaires de la Ville, au travers notamment de l'école de football, de l'organisation de stages de football ainsi que de participations à des manifestations de la Ville ;

**CONSIDERANT** que le besoin de financement de l'ensemble de ces activités s'élève à 34.000 € ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions réunies du 28 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34.000 € au club Entente Sportive Molsheim Ernolsheim afin de soutenir ses actions selon la répartition suivante :

- 4.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- 30.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogique liées à ses activités en faveur des enfants pour l'année scolaire 2021-2022 ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

**PRECISE**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2021.

**N° 077/4/2021**

**SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE MOLSHEIM  
POUR LA 3EME EDITION DE LA MOLSHEMIENNE – EXERCICE 2021**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

*MM. WEBER J.M, HEITZ P. et Mme DEBLOCK V. ont quitté la salle et n'ont participé ni au débat ni au vote*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

**VU** la demande en date 13 septembre 2021, de Monsieur le Président de l'Office Municipal des Sports, sollicitant une subvention auprès de la Ville de Molsheim, permettant de couvrir les besoins du service et les frais inhérents à l'organisation de la Molshémienne dans le cadre de la campagne de lutte contre le cancer du sein Octobre Rose ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions réunies du 28 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'Office Municipal des Sports de Molsheim d'un montant de 8000 € au titre de l'année 2021;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2021.

**N° 078/4/2021**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS AIDES AUX HABITANTS –  
EXERCICE 2021**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande en date 9 juin 2021, de Monsieur le Président de Association SOS Aides aux Habitants sollicitant une subvention permettant d'intervenir pour l'aide aux victimes d'infractions pénales sur le secteur de Molsheim ;

**VU** le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant notamment les actions menées à Molsheim au cours de l'exercice précédent ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions réunies du 28 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'Association SOS Aides aux Habitants d'un montant de 2165 € au titre de l'année 2021;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2021.

---

**N° 079/4/2021**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA MONNAIE  
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE D'EQUITATION**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

**VU** la demande introductive en date 2 juillet 2021 par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de classes Equitation au Centre La Bleiche à Ergersheim, pour 4 classes de CP, CE1, CE1/CE2 et ULIS pendant 4 jours ;

**VU** Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions réunies du 28 septembre 2021 ;

**ET**

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie d'un montant de 1400 €, soit 350 € par classe, dans le cadre de l'organisation de classes d'Equitation au Centre de la Bleiche à Ergersheim, pour 4 classes de CP, CE1, CE1/CE2 et ULIS, soit 80 élèves participant à ce projet de 4 séances, dont le coût total par enfant est de 100 € ;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2021.

---

**N° 080/4/2021**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA MONNAIE  
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE CIRQUE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

**VU** la demande introductive en date 11 juin 2021 par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de classes de Cirque avec Michel MULLER à Molsheim, pour 6 classes de CP, CE1, CE2 et ULIS pendant 4 jours ;

**VU** Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions réunies du 28 septembre 2021 ;

**ET**

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie d'un montant de 2100 €, soit 350 € par classe, dans le cadre de l'organisation de classes de Cirque avec Michel MULLER à Molsheim pour 6 classes de CP, CE1, CE2 et ULIS, soit 126 élèves participant à ce projet de 4 séances, dont le coût total par enfant est de 60 € ;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2021.

**N° 081/4/2021**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA MONNAIE  
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE D'ESCALADE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

**VU** la demande introductive en date 11 juin 2021 par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de classes d'Escalade à Roc en Stock à Strasbourg, pour 2 classes de CP et CP/CE1 pendant 4 jours ;

**VU** Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions réunies du 28 septembre 2021 ;

**ET**

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie d'un montant de 700 €, soit 350 € par classe, dans le cadre de l'organisation de classes d'Escalade à Roc en Stock à Strasbourg, pour 2 classes de CP et CP/CE1, soit 43 élèves participant à ce projet de 4 séances dont le coût total par enfant est de 108 € ;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2021.